

DELIBERATION N° 2023-40

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2022 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 janvier 2021¹. Géométhane a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2022, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 21 juillet 2022². La CRE a par ailleurs demandé à Géométhane de présenter, pour juin 2023, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2022.

Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2023 le 7 novembre 2022. Géométhane demande notamment l'approbation du remplacement de comptages transactionnels.

¹ Délibération n° 2022-17 du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Géométhane

² Délibération n° 2022-213 du 21 juillet 2022 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et portant approbation du programme d'investissements 2022 révisé de Storengy, Teréga (stockage) et Géométhane

26 janvier 2023

Dans le contexte actuel de crise d'approvisionnement en gaz, Géométhane a soumis à la CRE un projet visant à accroître la capacité de son stockage à Manosque.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2023 ;
- l'approbation des nouveaux projets soumis par Géométhane.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2023 DE GEOMETHANE

Pour l'année 2023, Géométhane présente un programme d'investissements qui s'élève à 31,1 M€. Ce budget est en baisse de 16 % par rapport au budget révisé pour l'année 2022, qui s'élève à 36,9 M€.

Cette évolution est principalement associée à l'absence de dépense dans le cadre du projet « Dorsales » en 2023, et à une baisse des dépenses d'optimisation/fiabilisation du site. Ces baisses sont partiellement compensées par une hausse des dépenses dans le cadre du projet de remplacement du compresseur et la demande d'approbation du remplacement de rampe de comptage.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2023 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2022	Demande 2023
Programme de rénovation	35,1	29,5
<i>Dorsales</i>	5,8	0
<i>Optimisation fiabilisation du site</i>	5,6	4,1
<i>Nouvelles installations de surface</i>	23,1	25,1
<i>Dont remplacement de comptage</i>		0,8
<i>Autres</i>	0,6	0,4
Investissements courants	1,8	1,6
Total	36,9	31,1

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Géométhane pour l'année 2023 et le dernier budget pour 2022 approuvé par la CRE, soit le révisé 2022 transmis à mi-année.

2.1 Programme de rénovation

Le budget du programme « Rénovation » pour l'année 2023 s'élève à 29,5 M€. Il est en baisse de 16 % par rapport au budget révisé pour l'année 2022 du fait principalement de l'absence de dépenses dans le cadre du projet « Dorsales » en 2023.

2.2 Investissements courants

Les dépenses d'investissements courants sont associées :

- à la maintenance des installations : surface, puits et cavités (réglementaire, sécurité, intégrité et fiabilité) ;
- aux mises en conformité réglementaire à la suite de recommandations d'organismes agréés ;
- au fonctionnement courant (ex : achat de véhicules, petits matériels, ...).

Le budget des investissements courants s'élève à 1,6 M€ en 2023, en baisse 0,2 M€ par rapport au budget révisé pour l'année 2022.

3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

3.1 Projet « Dorsales »

Le projet « Dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard. Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral³.

Le calendrier de réalisation du projet a été affecté par des mouvements sociaux et par l'interdiction des travaux à flamme durant des exercices d'alerte incendie. Si les nouvelles gares de raclage ont été mises en service comme prévu en 2022, des travaux de tuyauterie de moindre ampleur ont dû être reportés à 2024.

Du fait de cet allongement de la durée des travaux, l'estimation du coût à terminaison du programme « Dorsales » présentée par Géométhane dans son dossier, s'élève à 42,4 M€, en hausse de 0,6 M€.

3.2 Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

³ Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.

Le coût à terminaison du programme « Optimisation / fiabilisation du site » évalué à 31,0 M€ est stable.

3.3 Projet « Nouvelles installations de surface »

Le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l’installation d’un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d’odorisation.

La CRE a approuvé le projet de remplacement de l’atelier de compression en juillet 2020. Elle a fixé un budget cible de 71,3 M€ en mai 2021 en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2. Le coût à terminaison du projet de rénovation de la compression évalué à 71,3 M€ est stable. La mise en service est prévue en décembre 2024.

Le coût à terminaison des autres projets (rénovation des équipements d’odorisation et des études sur la mise en conformité des éléments de comptage) est évalué à 10,3 M€, en baisse de 0,5 M€. Cette baisse est associée principalement à l’annulation de travaux.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D’APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

4.1 Développement de capacités de stockage françaises

Dans le contexte actuel de crise d’approvisionnement en gaz, Storengy, Teréga et Géométhane ont soumis à la CRE des projets visant à accroître la capacité de leurs stockages.

Les principales caractéristiques des projets sont les suivantes :

	Performance du stockage	Impact du projet	Date de disponibilité	Investissement	Points spécifiques
Storengy Cavités Etrez	7,9 TWh 360 GWh/j	+ 1,6 TWh	Hiver 2024-2025	99 M€ dont 72 M€ de gaz cousin à 55€/MWh 62 M€/TWh	Permet éventuellement de répondre aux congestions induites par l’évolution des schémas d’approvisionnement (en aval des congestions Sud → Nord).
Storengy Gaz coussin à Chémery	41,4 TWh 320 GWh/j	+ 1 TWh +30 GWh/j	Hiver 2023-2024	130 M€ de gaz cousin à 65€/MWh 130 M€/TWh	Produit peu attractif pour le marché (invendus récurrents lors des dernières enchères). La congestion sud → nord observée ces dernières semaines pourrait limiter l’utilisation de ces capacités additionnelles.
Géométhane Cavités Manosque	3,3 TWh 170 GWh/j	+ 1 TWh -	Hiver 2024-2025	125 M€ dont 44 M€ de gaz cousin à 55€/MWh 125 M€/TWh	Exclu du périmètre régulé fixé par la PPE par le décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018. La congestion sud → nord observée ces dernières semaines pourrait limiter l’utilisation de ces capacités additionnelles.
Teréga OPSTOCK	33,1 TWh 555 GWh/j	+ 2,3 TWh +80 GWh/j	Progressive entre 2023 et 2028	162 M€ dont 97 M€ de gaz cousin à 49€/MWh 71 M€/TWh	La congestion sud → nord observée ces dernières semaines pourrait limiter l’utilisation de ces capacités additionnelles.



4.1.1 Le projet de raccordement de 2 cavités à Manosque

Géométhane propose un raccordement de 2 cavités salines (1 TWh de volume additionnel, soit 0,8 % des capacités françaises) pour un coût d'environ 125 M€ :

- 33 M€ d'équipements de surface permettant de raccorder les cavités aux installations de surface existantes ;
- 44 M€⁴ pour l'injection du gaz coussin nécessaire au fonctionnement du stockage ;
- 48 M€ de coût de développement des capacités (déjà réalisé par Géométhane dans le cadre d'un projet de développement mis en suspens avant l'entrée en régulation en 2018 et sorti du périmètre de la régulation fin 2020).

Manosque est un site salin qui dispose d'une capacité de 3,3 TWh et un débit de soutirage de 170 GWh/j.

La PPE liste les capacités de stockage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement et qui doivent être régulées. La PPE en vigueur indique que ces capacités représentent un volume utile de 138,5 TWh et une capacité de soutirage de 2376 GWh/j. Le décret du 26 décembre 2018⁵ a retiré de la liste les trois sites en exploitation réduite de Storengy (Trois-Fontaines, Saint-Clair-sur-Epte et Soings-en-Sologne), et trois projets de développement (notamment le projet Manosque 2 et les deux cavités que Géométhane souhaite raccorder).

La CRE n'est pas compétente pour approuver le projet de Géométhane. Une évolution du périmètre de la PPE est un préalable à l'approbation du projet.

Le stockage d'hydrogène en cavités salines est actuellement à l'étude. Géométhane considère que ses cavités sont adaptées à cet usage.

4.1.2 Analyse et comparaison des projets de développement de capacité

La France dispose d'ores et déjà de capacités de stockage importantes pour assurer sa sécurité d'approvisionnement. Les 129 TWh de capacités commercialisés en 2023 représentent environ 27 % de la consommation annuelle de gaz (25 % en Allemagne, 25 % en Italie, 9 % en Espagne et 5 % en Belgique). Par ailleurs, les volumes que pourraient créer les nouveaux projets des opérateurs sont limités. A titre de comparaison, l'augmentation de volume utile proposée par les opérateurs d'ici l'hiver prochain (1,6 TWh) représente 0,5 % de la consommation hivernale de la France (~300 TWh).

Le calendrier de mise en service des projets impliquant des travaux ne permettra pas de répondre aux enjeux de court terme que sont la réduction de l'approvisionnement en gaz russe et les besoins accrus de gaz pour produire de l'électricité.

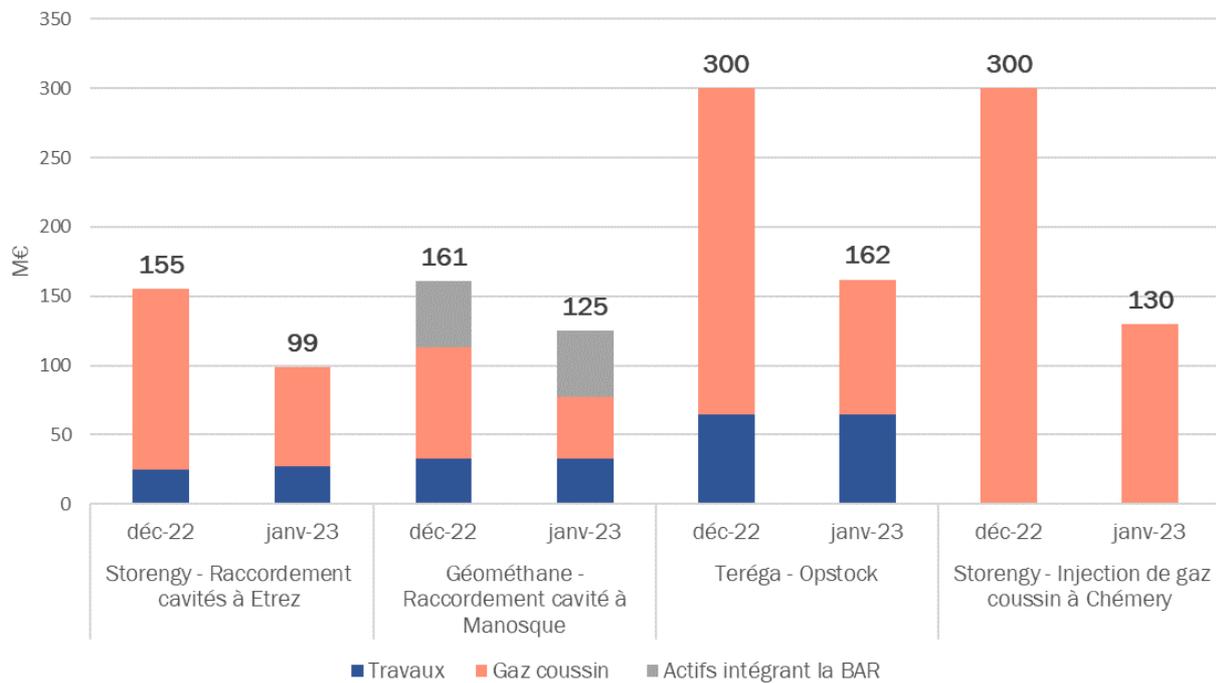
A plus long terme, les perspectives de baisse de la consommation de gaz accroissent le risque de coûts échoués. La conversion de ces équipements à l'hydrogène reste à l'étude et ne pourra constituer une réutilisation que pour une partie des stockages existants (en particulier les capacités salines).

Un volume minimal de gaz demeurant en permanence dans le stockage est nécessaire pour assurer son fonctionnement. Ce « gaz coussin » est injecté lors du développement du stockage. Malgré la baisse récente des prix de gros sur les marchés, le gaz coussin reste prépondérant parmi les coûts de développement de nouvelles capacités. Le prix d'achat du gaz coussin a en conséquence un impact immédiat sur la rentabilité des projets.

⁴ Avec un prix du gaz de 55€/MWh en 2024.

⁵ Décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018 relatif aux infrastructures de stockage de gaz nécessaires à la sécurité d'approvisionnement

Evolution du budget des projets
entre décembre 2022 et janvier 2023



Hypothèses de prix du gaz coussin : Janvier 2023 : 65€/MWh en 2023, 55€/MWh en 2024, 39€/MWh en 2025, 35€/MWh à partir de 2026.

La valeur des stockages pour le système gazier dépend de l'écart de prix du gaz entre la période d'injection et la période de soutirage. Les écarts constatés entre les prix du gaz l'été et l'hiver lors des dernières campagnes de commercialisation ne permettent pas de rentabiliser le développement des nouvelles capacités de stockage proposées par les opérateurs. Dans ces conditions, le développement de capacités soumises au cadre de la régulation conduirait probablement à une charge additionnelle portée par le consommateur.

Dans les conditions actuelles de prix du gaz d'achat du gaz coussin, la CRE estime que, parmi les nouveaux projets proposés par les opérateurs, le projet de Storengy à Etrez est le plus proche de la rentabilité économique.. Le projet OPSTOCK de Teréga pourrait être le second projet le plus proche de la rentabilité.

La réduction très forte des exportations de gaz russe vers l'Europe à la suite de l'invasion russe en Ukraine, a profondément changé le schéma de flux sur le réseau de gaz naturel français. Une congestion Sud→Nord a été observée ces dernières semaines. Cette congestion pourrait limiter le soutirage des capacités additionnelles des projets de Teréga, de Géométhane et de Storengy à Chémery. Le site d'Etrez, quant à lui situé en aval de la limite de congestion dite « Sud-Nord 3 », permettrait en revanche de participer à la réduction des congestions Sud→Nord rencontrées ces dernières semaines.

La rentabilité des projets est particulièrement dépendante du prix d'achat du gaz coussin et de l'écart de prix de prix du gaz entre la période d'injection et la période de soutirage. En conséquence, la CRE demande aux trois opérateurs de lancer une analyse coûts-bénéfices pour clarifier les conditions (en particulier le prix du gaz) dans lesquelles les bénéfices générés par ces nouvelles capacités permettraient d'assurer leur financement.

4.2 Remplacement de rampes de comptage

Le système de comptage actuel de Géométhane n'est pas conforme à la réglementation relative à la métrologie légale. Le projet consiste à remplacer les équipements de comptage actuels par des nouvelles unités de comptage avec une technologie à ultrason.

Les 9,7 M€ de dépenses portent sur :

- le remplacement des compteurs, de l'instrumentation et des automatismes associés ;
- le remplacement des événements pour permettre la dépressurisation des rampes afin d'intervenir sur les compteurs ;
- des travaux de génie civil pour permettre la mise en conformité avec réglementation sismique en vigueur.

26 janvier 2023

La CRE considère le remplacement des rampes de comptage s'avère nécessaire. Néanmoins, les études de faisabilité sont en cours et, à ce stade, Géométhane n'est pas en mesure de transmettre les éléments détaillés sur les coûts du projet permettant à la CRE d'approuver le projet.

La CRE est favorable au projet. Elle approuve les dépenses d'études prévues en 2023 et demande à Géométhane de lui présenter le budget détaillé lors du prochain exercice de bilan à mi-année prévu en juillet 2023.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Approbation du programme d'investissements pour 2023

Pour l'année 2023, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Géométhane.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2023	Autorisation 2023
Programme de rénovation	29,5	29,5
- <i>Dorsales</i>	-	-
- <i>Optimisation fiabilisation du site</i>	4,1	4,1
- <i>Nouvelles installations de surface</i>	25,1	25,1
- <i>Autres</i>	0,4	0,4
Investissements courants	1,6	1,6
Total	31,1	31,1

La CRE demande à Géométhane de réaliser une analyse coûts-bénéfices pour clarifier les conditions (en particulier de prix du gaz) dans lesquelles les bénéfices générés permettraient d'assurer le financement des projets de raccordement de cavités sur son site de Manosque.

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2023, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Délibéré à Paris, le 26 janvier 2023.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON